

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE HERBEYS ET VAULNAVEYS LE HAUT

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers, directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements des communes de Herbeys et Vaulnaveys le Haut, **du lundi 8 octobre au mardi 13 novembre 2018 inclus.**

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Herbeys, 27 chemin du Villard - 38320 Herbeys, et de Vaulnaveys le Haut, 584 avenue d'Uriage - 38410 Vaulnaveys le Haut, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

<u>Mairie de Herbeys :</u> lundi : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 19h mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 11h30 vendredi : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 17h	<u>Mairie de Vaulnaveys le Haut :</u> du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h30
--	--

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Herbeys ou Vaulnaveys le Haut à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par courriel à l'adresse des mairies jusqu'au 13 novembre 16h30 : commune.herbeys@wanadoo.fr ou mairie@vaulnaveys-le-haut.fr, en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : www.isere.fr et sur celui des communes de Herbeys et Vaulnaveys le Haut : www.herbeys.fr et www.vaulnaveys-le-haut.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Gilles du Chaffaut, commissaire-enquêteur**, en mairie de Herbeys et Vaulnaveys le Haut :

<u>Mairie de Herbeys :</u> le lundi 8 octobre 2018 de 8h30 à 10h le mardi 13 novembre 2018 de 8h30 à 11h30	<u>Mairie de Vaulnaveys le Haut :</u> le lundi 8 octobre 2018 de 10h30 à 12h le mardi 13 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
--	---

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Herbeys et de Vaulnaveys le Haut, aux heures d'ouverture au public. Ces documents pourront également être consultés au Département de l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département www.isere.fr.

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Herbeys et Vaulnaveys le Haut, après avis des communes, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.